

DÉPARTEMENT  
DES BASSES-ALPES

ARRONDISSEMENT  
de Forcalquier

COMMUNE

*Mallefangasse*

MODÈLE N° 116.

M. *Chauvin Trésorie*  
 *fils de Ferrin*  
demeurant à *Mallefangasse*

ANNÉE 1916.

### AVERTISSEMENT

DÉLIVRÉ PAR LE DIRECTEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, POUR L'ACQUIT DE LA  
taxe municipale sur les chiens  
établie en exécution de la loi du 7 août 1915.

M. \_\_\_\_\_  
(1) \_\_\_\_\_  
résident \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ 1916  
\_\_\_\_\_ PERCEPTEUR DE RECETTE :  
\_\_\_\_\_  
(1) Percepteur ou Receveur  
municipal.

#### TARIF COMMUNAL

approuvé par le décret du 9 janvier 1856.

1<sup>re</sup> CATÉGORIE. — Chiens d'agrément ou servant à la chasse. . . . . 5 fr. » c.  
2<sup>e</sup> CATÉGORIE. — Chiens servant à guider les aveugles, à garder les troupeaux, les habitations,  
magasins, ateliers, etc., et en général tous ceux qui ne sont pas compris dans la catégorie précédente. 1 fr. » c.

(Article *7* du rôle.)

Cette date est le point de  
départ des délais de réclama-  
tion.

(Voir l'avis ci-après.)

NATURE DES BASES de COTISATION.	NOMBRE DE CHIENS			MONTANT DE LA TAXE.			MONTANT des COTISATIONS.				
	DÉCLARÉS.	DÉCLARÉS Inexactement.	non DÉCLARÉS ou déclarés tardivement.	Taxe simple.		Taxe double.		Taxe triple.		MONTANT	
1	2	3	4	5	6	7	8		9		
				fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Chiens { de 1 <sup>re</sup> catégorie. . . . .											
Chiens { de 2 <sup>e</sup> catégorie. . . . .	2			2						2	
(Dont le 8 <sup>e</sup> est de <i>0 fr. 25 c.</i> )										2	
				TOTAL. . . . .							

Mod. 1116.

Oberthur, Rennes.

### AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Consulter au verso une notice  
sur LA RAGE DU CHIEN.

#### I. — Paiement de la taxe.

La taxe sur les chiens est payable par portions égales, en autant de termes qu'il reste de mois à courir à dater de la publication du rôle.

En cas de déménagement du contribuable hors du ressort de la perception, la taxe ou portion de taxe restant à acquitter est immédiatement exigible.

Les contribuables sont invités à représenter leur avertissement au percepteur à chaque paiement qu'ils effectuent. Toute quittance, pour être valable, doit être délivrée sur un coupon que le percepteur détache de son livre à souche.

Les contribuables ont la faculté d'acquitter leurs contributions et taxes assimilées à la caisse d'un percepteur autre que celui de la commune de l'imposition.

Ces versements sont admis sur la présentation d'un avertissement, d'un extrait de rôle, d'un acte de poursuite ou d'une autre pièce officielle constatant la dette du contribuable. Ils doivent comprendre la totalité ou le solde d'un ou de plusieurs articles de rôle et ne peuvent être effectués après le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de l'imposition pour les rôles publiés pendant le premier trimestre, et après un délai de trois mois, à partir de la publi-

cation des rôles, pour les rôles publiés pendant les trois derniers trimestres.

Les contribuables ont également la faculté de payer leurs contributions et taxes assimilées dans tous les bureaux de poste au moyen d'un mandat spécial appelé mandat-contributions. S'il n'existe pas de bureau de poste dans la commune, les fonds et le mandat peuvent d'ailleurs être remis au facteur. Le reçu de la poste est libératoire s'il est délivré en échange d'un mandat-contributions régulièrement établi.

Les contribuables peuvent enfin se libérer de leurs impositions de toute nature au moyen de virements de banque effectués soit par la Banque de France, soit par certains établissements de crédit spécialement autorisés à cet effet.

#### II. — Réclamations.

Les demandes en décharge ou réduction doivent être adressées au sous-préfet, ou au préfet pour l'arrondissement chef-lieu, dans les trois mois de la publication des rôles, sauf dans le cas de faux ou double emploi où le délai ne prend fin que trois mois après que le contribuable a eu connaissance officielle des poursuites dirigées contre lui par le percepteur pour le recouvrement de la cote indûment imposée.

VOIR AU DOS.

DÉPARTEMENT  
DES BASSES-ALPES

ARRONDISSEMENT  
de Forcalquier

COMMUNE

d. Vallefrayasse

MODÈLE N° 83.

Le rôle a été publié le  
dimanche :

1916.

Cette date est le point de  
départ des délais de réclamation.

(Voir au verso.)

M. Chauvin Firmin fils S'Anouin  
Gullis  
Village

demeurant à

ANNÉE 1916.

M. \_\_\_\_\_  
percepteur, résidant

ROLE PUBLIC 1916  
NOTA: Rôle public 1916  
percepteur à la commune

### AVERTISSEMENT

DÉLIVRÉ PAR LE DIRECTEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES  
pour l'acquit de la

**contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets  
et de la taxe sur les billards**

établies en exécution de la loi du 7 août 1915.

Article 1 du rôle.

NATURE DES BASES DE COTISATION.	NOMBRE D'ÉLÉMENTS				MONTANT DES TAXES.				TOTAL			
	déclarés.		non déclarés ou déclarés tardivement.		TARIF SIMPLE.		TARIF DOUBLE.		par NATURE de taxe.	TOTAL.		
	Taxe entière.	Demi-taxe.	Taxe entière.	Demi-taxe.	Taxe entière.	Demi-taxe.	Taxe entière.	Demi-taxe.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
<b>CONTRIBUTION SUR LES VOITURES, CHEVAUX, MULES ET MULETS.</b>												
Voitures ordinaires	à 4 roues.....											
	à 2 roues.....		1			9 00						
Chevaux, mules et mulets de selle ou d'attelage.....	1					2 50						
Éléments attachés à la résidence du contribuable, dans la commune.....	Voitures automobiles de plus de 12 chevaux et au-dessous	à plus de 2 places.										
		à 1 ou 2 places.										
	Chevaux-vapeur.											
Voitures automobiles de plus de 12 chevaux	à plus de 2 places.											
	à 1 ou 2 places.											
	Chevaux-vapeur.											
Voitures ordinaires	à 4 roues.....											
	à 2 roues.....											
Éléments attachés à plusieurs résidences et imposables d'après la population de la commune d.....	Voitures automobiles de plus de 12 chevaux et au-dessous	à plus de 2 places.										
		à 1 ou 2 places.										
	Chevaux-vapeur.											
Voitures automobiles de plus de 12 chevaux	à plus de 2 places.											
	à 1 ou 2 places.											
	Chevaux-vapeur.											
Centimes pour non-valeurs.....										fr.	0	
<b>TAXE SUR LES BILLARDS.</b>												
billard..... déclaré..... (tarif simple).....										fr.	0	
billard..... non déclaré..... ou déclaré..... tardivement (tarif double).....										fr.	0	
Frais d'avertissement.....											05	
(Dont le <u>5</u> est de fr. <u>05</u> c.)												